

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 06 Octobre 2021

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*, Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT Cécile, Monsieur TRUCHET Sébastien, *conseillers municipaux*

Etaient Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame BESSOUD Noémie, Madame FRISON Anne-Lise.

Madame PUECH Perrine été élue secrétaire de séance.

Il a été vu ce qui suit :

Madame Le Maire propose de rajouter une délibération, concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle pour le départ à la retraite de Mme Jourdan Claudine. Le Conseil accepte.

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 Septembre 2021**
2. **Délibération : convention de partenariat avec Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour le financement des accueils de loisirs périscolaires les mercredis**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2106-12-06-00 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

VU la délibération n° 2021-07-49 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Educatif de Territoire Intercommunal

VU la délibération n° 2021-07-50 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la Charte Qualité Plan Mercredis,

VU la délibération n° 2021-07-51 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention cadre de partenariat avec les communes pour les accueils de loisirs périscolaires les mercredis,

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes organise sur le territoire intercommunal met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, et vote à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Délibération : TE38, Eclairage parking école

Délibération reportée.

4. Délibération : Subventions aux associations 2021

Madame Le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2021, pour rappel 2500 € au budget primitif :

- Centre de gestion : 250 euros
- ACCA Chasse : 200 euros
- Comité des Fêtes : 200 euros
- Espace Nature Isère : 200 euros
- Club de l'Age d'Or : 200 euros
- Association Sportive Chantesse : 200 euros
- Amicale.com : 415,74 euros
- Association Colibris : 200 euros
- Téléthon (Colibris) : 300 euros

La subvention sera versée, si et seulement si, le compte rendu de l'Assemblée Générale et le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

La Subvention au Téléthon sera versée uniquement si une manifestation en faveur du téléthon a lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

APPROUVE les montants des subventions aux associations 2021.

5. Recrutement nouvel agent technique polyvalent

Un recrutement a été effectué pour palier au départ en retraite de Claudine Jourdan. Mme Magali Conin a été choisie et sera employée en CDD pour une durée de 6 mois à compter du 18 Octobre 2021.

6. Délibération : Attribution d'une prime exceptionnelle de départ à la retraite à Mme JOURDAN Claudine

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du départ à la retraite de Mme JOURDAN Claudine et en récompense à son investissement et son application au travail elle souhaiterait attribuer une prime exceptionnelle de 500 euros net pour son départ à la retraite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer la prime exceptionnelle de 500 euros à Mme JOURDAN Claudine pour son départ en retraite.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour permettre le versement de cette prime.

7. Questions diverses

Urbanisme : un point a été fait sur les questions en suspens (Permis de construire, discussion sur la carte des aléas, avancement de la carte communale...)

Vitesse : Un problème de vitesse excessive a été soulevé par plusieurs administrés de la commune. Le conseil s'occupe de prendre contact avec les personnes concernées pour voir ce qui peut être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.